

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026 à 19 H 30

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 16 mars 2026. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-neuf) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, Mme Linda LAURO, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, Mme Valérie MONTOYA, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Zéro)

Secrétaire de séance : Mme Clarisse VEAUX

Délibération n° 2026-018 : Indemnités de fonctions : Maire, adjoints et conseillers délégués

Madame la Maire présente les dispositions pour le calcul des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer sur le montant des indemnités qui seront attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2068 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le versement des indemnités suivantes

- Pour le maire :

Maire :	55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

- Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^e adjoint :	18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^e adjoint :	18.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers délégués :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 069-216901892-20260320-2026_018-DE



Conseillers délégués

5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Ce tableau est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 Mars 2026

La secrétaire de séance
Clarisse VEAUX



Transmis en Préfecture le : 25/03/2026
Affiché le : 25/03/2026

La Maire,
Marine MATA



ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués

Tranche démographique 1000 à 3499 habitants

Indemnités de fonction versées		
Maire		
Montant des indemnités		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
55,70%	27 474,72 €	2 289,56 €
1^{er} Adjoint		
Montant des indemnités		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
21,38%	10 545,95 €	878,83 €
2^{ème} Adjoint		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
18,86%	9 302,93 €	775,24 €
3^{ème} Adjoint		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
18,86%	9 302,93 €	775,24 €
4^{ème} Adjoint		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
18,86%	9 302,93 €	775,24 €
Conseillers délégués		
Taux retenu	Annuel	Mensuel
5,00%	2 466,31 €	205,53 €

La Maire,
 Marine MATA



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 069-216901892-20260320-2026_018-DE